



Pū Ti aauraa e Faaineineraa Tōro a

République française  
Polynésie française**EXTRAIT**

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à dix heures et vingt minutes, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le lundi dix-huit mars deux mille vingt-quatre, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présent :</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>Absents :</i>
4	4	3

**Délibération n° 06-2024****OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****Etaient présents :**

- M. René Temeharo-Pahuiru *a reçu procuration M. Frédéric Riveta*
- M. Robert Maker *a reçu procuration M. Simplicio Lissant*
- M. Benoit Kautai *a reçu procuration M. Vai Vianello Gooding*
- Mme Célestine Peretau *a reçu procuration Mme Tepuaraurii Teriitahi*

**Secrétaire de séance :**

M. Robert Maker est désigné secrétaire de séance

**Auxiliaires de séance :**

- M. Heiarui Bonno, directeur général des services
- M. Gilles Masson, directeur général adjoint des services
- M. Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut
- Mme Teiana Dexter, directrice adjointe de la formation
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Raymond Nui, assistant de gestion administrative, comptable et financière
- Mme Julie Richard, chargée de communication
- M. Whaley Sulpice, assistant informatique

les collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois fixés par les arrêtés n°398 à 401/DIPAC portant modification des arrêtés statutaires n°1116 à 1119 ;

**Vu** la délibération n° 2023-019 du 15 décembre 2023 portant création d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués

**Vu** l'appel nominal, huit membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

**Considérant** la nécessité pour le Centre de gestion et de formation, de pouvoir disposer d'emplois créés dans le cadre d'une gestion prévisionnelle et dynamique de ses effectifs.

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient aux membres du conseil d'administration de créer et supprimer les emplois permanents du Centre de gestion et de formation. L'effectif du CGF en activité arrêté au 26 mars 2024 est de 35 agents sur 48 postes ouverts au tableau des effectifs.

En parallèle et pour information, 2 fonctionnaires sont en disponibilité, 2 fonctionnaires en détachement de longue durée et 2 fonctionnaires en détachement de droit pour effectuer un stage préalable à la titularisation.

Le tableau des effectifs est détaillé jusqu'au grade ouvert par cadre d'emplois.

Le CGF souhaite renforcer l'équipe de la direction de la formation dans le domaine de la « Sécurité publique » en recrutant un agent du métier de la police municipale. Dans le cadre de ses missions, l'agent en question devra former des policiers municipaux sur les gestes techniques professionnels d'intervention (GTPI). Pour exercer cette fonction de formateur, l'agent recruté doit obligatoirement exercer dans la spécialité « Sécurité Publique ».

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un (1) emploi au grade « d'Adjoint principal » du cadre d'emplois « Application » (C), dans la spécialité « Administrative » ;
- Création d'un (1) emploi au grade de « Brigadier » du cadre d'emplois « Application » (C), dans la spécialité « Sécurité publique ».

Il est également proposé d'harmoniser l'intitulé des emplois des agents d'application de la cellule Dynamiques Professionnelles comme suit :

- Au lieu de lire : Assistant(e) des concours et examens professionnels et Secrétaire administrative ;
- Lire : Assistant(e) Dynamiques Professionnelles.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation du Président et après en avoir délibéré, et dans la limite des crédits inscrits au budget,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents

**Article 1 :**

Est créé :

- Dans le cadre d'emplois « Application », un emploi permanent « d'Assistant de formation en charge de la Sécurité Publique » au grade de « Brigadier » dans la spécialité « Sécurité Publique » ;

Est supprimé :

- Un emploi au grade « d'Adjoint principal » dans le cadre d'emplois « Application » de la spécialité « Administrative ».

**Article 2 :**

Les emplois d'application de la cellule Dynamiques Professionnelles sont intitulés comme suit :

**Au lieu de lire :** Assistant(e) des concours et examens professionnels et Secrétaire administrative ;

**Lire :** Assistant(e) Dynamiques Professionnelles.

**Article 3 :**

Le tableau des effectifs est actualisé au 26 mars 2024 comme suit :

**Au lieu de lire :**

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Emplois ouverts au 13 septembre 2023	Emplois pourvus au 1 <sup>er</sup> décembre 2023	Emplois non pourvus au 1 <sup>er</sup> décembre 2023	Propositions de modifications	Emplois ouverts au 15 décembre 2023	Emplois non pourvus au 15 décembre 2023
A - Conception	Conseiller principal	3	2	1		3	1
	Conseiller qualifié	3	1	2		3	2
	Conseiller	5	3	2		5	2
sous-total cadres A		11	6	5		11	5
B - Maîtrise	Lieutenant	1	1	0		1	0
	Technicien principal	3	1	2		3	2
	Technicien	14	11	3		14	4
sous-total cadres B		18	13	5		18	6
C - Application	Adjoint principal	3	3	0	+1	4	1
	Adjoint	14	12	2	-1	13	1
sous-total cadres C		17	15	2		17	2
D - Exécution	Agent principal	0	0	0		0	0
	Agent	2	1	1		2	1
sous-total cadres D		2	1	1		2	1
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>48</b>	<b>35</b>	<b>13</b>		<b>48</b>	<b>14</b>

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Emplois ouverts au 15 décembre 2023	Emplois pourvus au 1 <sup>er</sup> mars 2023	Emplois non pourvus au 1 <sup>er</sup> mars 2023	Propositions de modifications	Emplois ouverts au 26 mars 2023	Emplois non pourvus au 26 mars 2023
A - Conception	Conseiller principal	3	2	1		3	1
	Conseiller qualifié	3	1	2		3	2
	Conseiller	5	3	2		5	2
sous-total cadres A		11	6	5		11	5
B - Maîtrise	Lieutenant	1	1	0		1	0
	Technicien principal	3	1	2		3	2
	Technicien	14	10	4		14	4
sous-total cadres B		18	12	6		18	6
C - Application	Brigadier	0	0	0	+1	1	1
	Adjoint principal	4	3	1	-1	3	0
	Adjoint	13	13	0		13	0
sous-total cadres C		17	16	1		17	1
D - Exécution	Agent principal	0	0	0		0	0
	Agent qualifié	0	0	0		0	0
	Agent	2	1	1		2	1
sous-total cadres D		2	1	1		2	1
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>48</b>	<b>35</b>	<b>13</b>		<b>48</b>	<b>13</b>

**Article 4** : Les crédits nécessaires à la rémunération, aux charges sociales et aux autres charges correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2024 et suivants, considérant les postes effectivement pourvus et ceux à pourvoir.

**Article 5** : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application du Télérecours citoyens accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Président du Centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 26 mars 2024

Le Président  
M. René TEMEHARO-PAHUIRI



Le directeur général des services du centre de gestion et formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : .....
- Publiée ou affichée le : .....
- Retirée le : .....

Pour le Président  
Par délégation  
Le Directeur général  
des services

  
**Helarii BONNO**

